

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX



ARRETE MUNICIPAL

**Portant réglementation de la circulation temporaire
ROUTE DE BILLON – TRAVAUX D'ELAGAGE et BROYAGE – M. BEGARDS Éric.**

N° 2025_10_23AV1

Le Maire de Saint Martin de Hinx,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221.4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU la demande de M. BEGARDS sise à Saint Martin de Hinx, 252, Chemin de Billon – 40390, reçue en date du 16 octobre 2025, pour effectuer des travaux d'élagage et broyage, sur la route de Billon, du lundi 3 novembre 2025 au lundi 10 novembre 2025 inclus,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers durant cette période de travaux, sur la route de Billon, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité liées à la circulation et au stationnement du lundi 3 novembre 2025 au lundi 10 novembre 2025 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. BEGARDS Éric est autorisée à procéder à la fermeture temporaire de la route de Billon, du PK 017 au PK 0.29 afin de sécuriser les coupes de bambous, les projectiles liés au broyage et d'éviter tous risques d'accidents du lundi 3 novembre 2025 au lundi 10 novembre 2025 inclus.

Les véhicules de services, de secours, de soins médicaux, seront autorisés à circuler.

ARTICLE 2 : Un panneau « Route barrée à 170 mètres » sera apposé au PK 0.00 de la route de Billon (au carrefour de la route du Billon et de la route du Seignanx), ainsi qu'un panneau « Route Barrée à 760 mètres » sera apposée au PK 0.59 route de l'Inra (au carrefour de la route de l'INRA et de la route de Billon). Deux panneaux « Route Barrée » seront installés respectivement au PK 0.17 et au PK 0.20, route de la route de Billon.

ARTICLE 3 : La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par **M. BEGARDS Éric**.
Elle sera entretenue par ladite entité.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I Huitième partie- signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la route de Billon par **M. BEGARDS Éric**.

ARTICLE 7 : M. BEGARDS Éric doit informer les riverains sur la route de Billon avant le début des travaux par affichage, distribution de courriers, flyers, etc... en précisant les dates, la nature des travaux, les impacts (circulation, stationnement, accès) et un contact.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à : M. BEGARDS Éric sise à Saint Martin de Hinx – 40390, 252, route de Billon.

Pour information à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Seignanx -Tarnos.
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,
- Mr le Président de la CC MACS,
- Mr le Président du SITCOM.

Diffusion sur le site internet de la commune :

Fait à St-Martin-de-Hinx, le 23 octobre 2025.



Alexandre LAPEGUE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

